

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions générales

Article 1 - Accessibilité

Chaque visiteur doit être en **parfaite santé et sans problèmes physiques** (cervicales, dos, bras, jambes, chevilles...) afin d'accéder à l'espace aquatique.

Il est interdit de pénétrer dans les zones interdites signalées par un panneau.

Les **limites de taille et les consignes de sécurité** indiquées au départ de chaque toboggan doivent être respectées.

L'accès aux toboggans n'est autorisé que lorsque le baigneur **mesure au moins 1,10m** et **sait nager**. Pour les enfants de plus d'1,10m ayant des difficultés à nager, **la présence d'un adulte est obligatoire**.

L'équipe de surveillance se réserve le droit d'interdire l'accès à tout usager remplissant ces conditions si les risques sont jugés importants.

TENUE :

Une tenue de bain réglementée est demandée pour tous les usagers accédant aux bassins de l'espace aquatique.

Le port unique du maillot de bain comme décrit ci-dessous est autorisé pour accéder aux bassins aquatiques :

- Tissu en nylon, polyamide, polyester, lycra... ; le coton, la soie, le lin, le latex, le cuir ou autres matériaux sont interdits ;
- Absence manifeste de poches intérieures ou extérieures ;
- Absence de doublure type filet ;
- Absence d'usure importante manifeste (trou, déformation...).

Les **chaussures**, chaussettes et claquettes ne sont pas autorisées au-delà des pédiluves.

Les **shorts de bains** sont interdits.

Les **burkinis** sont interdits.

Les **sous-vêtements** sont interdits.

Les **vêtements civils** (tee-shirt, short, pantalon, jean, robe...) sont interdits.

Les **vêtements de sport** (legging, short...) sont interdits.

Pour les bébés, seules les **couches aquatiques** sont autorisées.

Le port de vêtement autre que maillot de bain peut être autorisé uniquement sur justification médicale auprès de l'équipe de surveillance.

Les parents et responsables légaux sont autorisés à accéder aux plages des bassins en tenue civile afin de surveiller les jeunes enfants. Il leur est strictement interdit d'accéder aux bassins et à toute zone d'eau (pataugeoire, bassin de réception).

Les tee-shirt anti-UV sont autorisés.

Il est recommandé de ne pas accéder aux bassins avec une casquette, bob, ou tout autres accessoires non adaptés à la baignade.

Une annexe est disponible afin de préciser les spécificités du maillot de bain autorisé ainsi que les raisons de cette règle.

TOBOGGANS :

La descente se fait à **une personne par toboggan**. Vous pouvez descendre **assis ou couché** sur le **dos**, la tête vers l'arrière. La descente est interdite la tête en bas, sur les genoux ou sur le ventre.

La baignade est strictement interdite dans les bassins de réception. Après arrivée dans l'eau les visiteurs doivent sortir immédiatement du bassin par les échelles prévues à cet effet.

L'établissement se réserve le droit de fermer l'espace aquatique en cas de dysfonctionnement ou de mauvais temps.

Article 2 - Bienveillance

Merci de respecter les agents de surveillance lors de votre prise de contact avec eux. Tout propos haineux, injurieux ou déplacés entraînera une expulsion immédiate de l'espace aquatique voire du parc.

Toute agressions verbales ou physiques, menaces ou diffamation pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Toute personne ayant une attitude dangereuse pour lui-même ou pour les autres se verra refuser l'accès à l'espace aquatique. L'équipe de surveillance se réserve le droit d'expulser tout visiteurs ne respectant pas ce présent règlement, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

Par ailleurs, tout dommage volontaire ou dégâts occasionnés par une utilisation inappropriée des installations engagent la responsabilité de leur(s) auteur(s).

Article 3 - Sécurité

L'espace aquatique est surveillé par 3 nageurs-sauveteurs, titulaire du BNSSA et au minima du PSE1. Ils sont vêtus de t-shirts et de casquettes rouges. Si vous avez besoin d'assistance, ils sont en capacité de prodiguer les premiers soins.

Chaque membre du personnel de l'espace aquatique est habilité à faire respecter les règles du présent règlement et, en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

Le Mégaglisse est équipé d'un feu bicolore à son départ. Le départ se fait **uniquement au feu vert**, et dans le cas où la voie est totalement dégagée. Le départ au feu rouge ou lors de la présence d'une personne dans le toboggan est strictement interdit.

Le Pentaglisse est surveillé par les nageurs-sauveteurs. Le départ se fait **uniquement au coup de sifflet**, lorsque le bassin de réception est dégagé.

Au sein de l'espace aquatique, **il est interdit** :

- De **faire de l'apnée** ou de simuler une noyade ;
- De sauter sur une personne dans l'eau ;
- De **se mettre debout** dans les toboggans ;
- De **se pousser, se noyer** ou **se battre** ;
- De **sauter ou de plonger** dans les bassins ;
- De sauter ou de plonger du haut des toboggans ;
- De **remonter les toboggans** à l'envers ;
- De sauter et de **courir**.

Les visiteurs restent responsables des conséquences liées à une mauvaise utilisation des toboggans mis à leur disposition. Le parc n'est pas responsable de tout dommage causé sur un visiteur par un visiteur.

Le suivi des consignes de sécurité est obligatoire en toutes circonstances. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non-respect de ces consignes de sécurité.

La surveillance principale revient aux responsables légaux, il est donc demandé aux responsables légaux d'accompagner les jeunes s'ils ne sont pas en capacité de respecter les règles de sécurité seuls. Les accompagnants sont responsables en cas de non-respect des règles de la part des mineurs, il leur est demandé d'expliquer le règlement aux jeunes et de rester vigilant à leurs mouvements.

Article 4 - Écologie

Par la suite, il a été démontré que les vêtements autres que les maillots de bain retiennent une quantité plus importante d'eau, et vide donc plus rapidement les bassins.

Pour des raisons de sécurité, ces bassins sont remplis régulièrement afin de maintenir le niveau d'eau à un mètre. Pour des raisons écologiques et de risque de sécheresse important, tout est mis en œuvre afin de préserver l'eau, ressource indispensable pour l'écosystème qui entoure le parc d'attractions.

Ce présent règlement est disponible librement sur le site internet, rubrique espace aquatique – règlement intérieur. Il est aussi présent sur le panneau d'affichage de l'espace aquatique.

Pour toutes questions, vous pouvez vous rapprocher directement de l'équipe de surveillance ou par mail à l'adresse suivante : contact@papeaparc.fr ou par téléphone au : 02 43 89 61 05.

Le 07/08/2023 à Yvré-l'Evêque.

ANNEXE AU REGLEMENT

Faisant suite à l'article 1, alinéa 'Tenue'.

Selon les réglementations en vigueur imposées par l'Agence Régionale de Santé, cette annexe décrit les caractéristiques techniques du maillot de bain autorisé dans l'espace aquatique, ainsi que les justifications de l'interdiction de toutes autres tenues.

Article 1 – Tissus

Les maillots de bains sont conçus pour un usage aquatique. Ainsi, ils répondent à des critères d'imperméabilité, d'élasticité et de faible résistance à l'eau.

Le maillot de bain conventionnel est constitué d'un ou plusieurs tissu élastiques et imperméables tel que : le nylon, le polyamide, le polyester, le lycra.

Ces tissus sont prévus pour résister au contact prolongé de l'eau et des produits chimiques (chlore, pH...) qui y sont ajoutés pour garantir la qualité de l'eau. Ils garantissent une durée de vie et une résistance sur le long terme.

Le coton est un tissu naturel fortement absorbant. Au contact du chlore, il brûle et libère dans l'eau des fibres de cotons. Il absorbe abondamment la transpiration, l'urine, les micro-organismes et les poussières qui nuisent à la qualité de l'eau.

Ainsi, le coton – comme la soie, le lin, le cuire – ne rentre pas dans la composition d'un maillot de bain conventionnel.

Article 2 – Poches

Afin de garantir une qualité de l'eau optimale, les maillots de bains sont dépourvus de poches.

Ces poches facilitent l'accumulation de saletés (mouchoirs, papiers, emballage...) ainsi que de poussières et de micro-organismes.

Tout vêtement comportant donc des poches ne sont pas autorisés dans les bassins.

Article 3 – Appréciation du type de vêtement

L'équipe de surveillance vérifie chaque vêtement porté par les usagers dans les bassins pour préserver la qualité de l'eau. Ce personnel est maintenu à jour et se tient informé des évolutions des critères de fabrication des maillots de bains.

L'appréciation de celui-ci se fait par le jugé et la connaissance de l'agent de surveillance.

Ainsi, bien qu'un vêtement (short, tee-shirt...) soit composé d'une matière élastique, il se peut que celui-ci soit inadapté à la baignade.

Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès aux bassins même si le vêtement porté comporte les mêmes tissus qu'un maillot de bain, mais ne remplis pas les autres conditions (présence de poche, doublure en filet, vêtement ample...).

Des erreurs sont possibles. Il vous est donc demandé de justifier les caractéristiques du vêtement pour requalifier l'autorisation d'accès à la baignade (étiquette de composition, preuve d'achat...).

Article 4 – Qualité de l'eau

La qualité de l'eau pour une baignade d'accès privé et payante nécessite un contrôle complexe et strict. C'est un paramètre instable et évolutif.

Ainsi, un contrôle strict est effectué par l'équipe de surveillance afin de garantir la meilleure qualité d'eau. L'équipe met tout en œuvre afin de limiter les saletés, les poussières, les fibres textiles et les micro-organismes qui nuisent à l'installation de filtration et donc par conséquent à la qualité de l'eau.

Le coton libère des fibres qui détériorent les filtres. Les poches peuvent contenir des papiers, des peluches qui détériorent aussi les filtres.

Ce contrôle strict de la tenue de bain est donc nécessaire pour garantir à tous les usagers une baignade de qualité et permanente.

Des produits chimiques tel que du chlore et du pH sont présents dans l'eau pour maintenir une qualité d'eau optimale. Ces produits sont corrosifs pour la majorité des tissus n'étant pas prévu à cet usage.

De plus, une mauvaise qualité de l'eau nécessite l'emploi plus important de ces produits et nuisent donc à une économie raisonnée et au respect de l'environnement.